



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
12 septembre 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Treizième session

Ordos (Chine), 6-16 septembre 2017

Point 7 c) de l'ordre du jour

Questions de procédure

Programme de travail de la Conférence des Parties
à sa quatorzième session

Date et lieu de la quatorzième session de la Conférence des Parties

Projet de décision soumis par le Président de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également l'article 3 du règlement intérieur,

Rappelant en outre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985,

1. *Décide* que la quatorzième session de la Conférence des Parties se tiendra à l'automne 2019 à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, ou en un autre lieu fixé dans les meilleurs délais par le secrétariat en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes ;

2. *Invite* la Secrétaire exécutive, en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à répondre favorablement à toute offre d'une Partie d'accueillir la quatorzième session de la Conférence des Parties ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de prendre les mesures nécessaires pour préparer la quatorzième session de la Conférence des Parties, notamment de conclure un accord juridiquement contraignant à l'échelon international avec un pays/gouvernement hôte.

